

**Arrêté fixant les limites d'agglomération de
NÉRAC**
n°292-2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NERAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 411-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'urbanisation nécessite la modification des limites de l'agglomération de NERAC sur la D 930,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites des panneaux d'agglomération de NERAC sur la D 930 sont portées au niveau du PR 16 + 563.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (cinquième partie) sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Albret.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de Nérac, le chef de l'unité départementale des routes de l'Albret, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Notifié le :

*Destinataires : M. Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne
M. le Directeur des Infrastructures, des Transports et du Logement*

Fait à Nérac, le 15 juin 2024

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE

